

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/STR/N/10/GHA  
19 avril 2004

(04-1743)

---

Groupe de travail des entreprises  
commerciales d'État

Original: anglais

## COMMERCE D'ÉTAT

Nouvelle notification complète au titre de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994  
et du paragraphe 1 du Mémorandum d'accord  
sur l'interprétation de l'article XVII

GHANA

La communication ci-après, datée du 14 avril 2004, est distribuée à la demande de la délégation du Ghana.

---

La notification ci-après est présentée par le Ghana conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII (commerce d'État).

Il n'existe au Ghana aucune entreprise commerciale d'État du type de celles qui sont visées à l'article XVII:1 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémorandum d'accord.

---